



URGENCE CLIMATIQUE EN TERRITOIRE INNU

L'innu-aitun en péril

AMNISTIE
INTERNATIONALE



Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenu·e·s de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.



PHOTO DE COUVERTURE :

Kuei : Bonjour en français

© Camille Ducroquet, Amnistie internationale

Index : AMR 20/6175/2022

[amnistie.ca](https://www.amnistie.ca)

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



SOMMAIRE

1	PESSAMIT, COMMUNAUTÉ INNUE DE LA CÔTE-NORD	4
1.1	GOUVERNANCE COLONIALISTE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	5
1.2	MÉTHODOLOGIE	7
2	LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA DÉGRADATION ENVIRONNEMENTALE VÉCUS PAR LES PESSAMIULNUAT	8
2.1	LES INDUSTRIES FORESTIÈRES ET HYDROÉLECTRIQUES SUR LE NITASSINAN	11
3	IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS DES PESSAMIULNUAT	15
3.1	PRÉSERVATION DE LA CULTURE ET DU MODE DE VIE TRADITIONNEL À RISQUE	15
3.2	IDENTITÉ CULTURELLE ET TERRITOIRE	16
3.3	DROIT AU LOGEMENT	18
4	OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES DU CANADA	19
5	CONCLUSION	22
6	RECOMMANDATIONS	23

1 PESSAMIT, COMMUNAUTÉ INNUE DE LA CÔTE-NORD

« J'ai choisi le Nutshimit, parce que toute mon identité est là-bas. Je suis originaire du Nutshimit, bien avant d'être originaire d'une réserve. »

Joséphine Bacon

Malgré qu'elle habite depuis plus de 50 ans Montréal, ses terres natales ne l'ont jamais quittée. C'est le *Nutshimit* qui inspire ses recueils. C'est là-bas qu'elle trouve de quoi se nourrir, se soigner, qu'elle puise ses rêves et qu'elle trace son horizon.¹

La nation innue de Pessamit est située sur la Côte-Nord du Québec, à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Betsiamites, à 54 km au sud-ouest de Baie-Comeau². Les terres de la « réserve³ », au sens de la *Loi sur les Indiens* ont une superficie de 255,6 km². Elles sont loin de correspondre au territoire traditionnel que la nation considère comme le sien. Ce dernier nommé le Nitassinan et signifiant « notre terre » en innu-aitun est plus grand d'environ 138 000 km²⁴. Le Nitassinan constitue ce que les peuples innus considèrent comme leurs territoires ancestraux, revendiqués et non cédés. En plein cœur de la forêt boréale, le territoire était parcouru par les Pessamiulnuat (peuple de Pessamit) pour la pêche du saumon et des mollusques; la trappe de la loutre, du castor, du vison, et du lynx; la chasse du lièvre, de la perdrix, de l'orignal, du loup et du *minashkuau-atik*⁵, le caribou forestier en innu; et la cueillette de petits fruits et de plantes médicinales⁶. Il est encore parcouru par les membres de la nation aujourd'hui, mais de moins en moins ou de manière différente par la nouvelle génération.

En 2022, la bande des Innu-e-s de Pessamit se compose de 52,3 % de femmes (2 148) et de 47,7 % d'hommes (1 956) pour un total de 4 104 personnes⁶. Lors du recensement de 2021, plus de 23,9 % ont 14 ans et moins, et plus de 10,9 % ont 65 ans et plus. La langue parlée à la maison est majoritairement l'innu-aimun (2 010 personnes) et une majorité parle le français (2 015 personnes)⁷.



PESSAMIT

© Marc Bacon, Conseil des Innus de Pessamit

1 Radio-Canada, « Le mot préféré de Joséphine Bacon », 21 juin 2019, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1178729/mot-prefere-innu-josephine-bacon.

2 Conseil des Innus de Pessamit, « à propos », pessamit.org/ (consulté le 15 juillet 2022).

3 Le terme de « réserve » a été créé par la *Loi sur les Indiens* et non pas par les peuples autochtones. Le terme « village » est privilégié dans cette étude de cas. Canada, *Loi sur les Indiens*, 1985, laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-5/ Chapitre I-5, Article 2(1), 18(1) et 20(1).

4 Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Impacts des changements climatiques sur onze Premières Nations au Québec*, mars 2015, p. 35.

5 Agence Mamu Innu Kaikusseht, « Conseil des Innus de Pessamit », l-amik.ca/amik/communautes-membres/pessamit/, (consulté le 15 juillet 2022).

6 Service aux Autochtones Canada, Liste des rôles par application, « Systèmes d'inscription des Indiens au 2 septembre 2022 ».

7 Statistiques Canada, « Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, tableau de profil », www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-/pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Pessamit&DGUIDlist=2021A00052496802&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0 (consulté le 8 septembre 2022).

1.1 GOUVERNANCE COLONIALISTE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement canadien adopte en 1876 la *Loi sur les Indiens*⁸ dans le but d'assimiler les Premières Nations à la culture canado-européenne et de les déposséder de leurs terres⁹. Un axe important de cette loi est la création des « réserves » et des conseils de bandes. Le gouvernement fédéral considérait comme inaptes les autorités politiques autochtones traditionnelles et instaura donc les conseils de bandes pour assurer l'administration politique des réserves¹⁰. Ces derniers demeurent, à ce jour, soumis au gouvernement fédéral. Leurs pouvoirs sont vastes, allant du développement social à la santé, à la sécurité publique et à l'éducation, mais toujours dans les limites imposées par le gouvernement fédéral¹¹.



PAGE COUVERTURE DE LA
LOI SUR LES INDIENS

Le système des « réserves » avait pour but de contrôler le territoire et de sédentariser les Autochtones¹². Les réserves représentent, par contre, une infime partie du territoire que chaque nation considère comme le sien. Malgré le contrôle fédéral de l'administration des réserves, le territoire autour de celles-ci demeure de compétence provinciale¹³. Les nations autochtones doivent donc jongler entre les deux paliers de gouvernement pour protéger leur territoire¹⁴. Pour continuer à fréquenter le territoire traditionnel non cédé, le Nitassinan, le Conseil des Innus de Pessamit a créé un département spécifique pour la gestion et la coordination de l'utilisation du territoire ainsi que pour soutenir les pratiques et les savoirs traditionnels qui y sont liés¹⁵.

8 À son adoption, cette Loi s'appelait « Acte des Sauvages ». Elle ne touche que les Premières Nations et, non pas, les Inuit ni les Métis. Canada, *Loi sur les Indiens*, (citée précédemment), Article 4(1); Encyclopédie Canadienne, *Loi sur les Indiens*, résumé en langage simple, « Contenu », thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens-resume-en-termes-simples (consulté le 18 juin 2022).

9 Commission des droits de la personne et de la jeunesse et l'Institut Tshakapesh, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, 2019, p.27. Encyclopédie Canadienne, *Loi sur les Indiens*, résumé en langage simple (citée précédemment); Radio-Canada, « Pour comprendre la *Loi sur les Indiens* », 8 mars 2017, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1021112/pour-comprendre-la-loi-sur-les-indiens.

10 *Loi sur les Indiens*, (citée précédemment), Articles 3(1), 61-62.

11 Conseil des Innus de Pessamit, « Services », pessamit.org/ (consulté le 15 juillet 2022); Commission des droits de la personne et de la jeunesse et l'Institut Tshakapesh, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (citée précédemment), pp 43-50; Sara Fryer et Olivier Leblanc-Laurendeau, « Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations », novembre 2019, Bibliothèque du Parlement, no 2019-51-F, lop.parl.ca/sites/Default/fr_CA/ResearchPublications/201951E, pp. 2-4.

12 Canada, *Loi sur les Indiens*, (citée précédemment), Articles 3(6), 4-10, 11, 25, 26; Commission des droits de la personne et de la jeunesse et l'Institut Tshakapesh, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (citée précédemment), pp. 29-31.

13 Canada, Loi constitutionnelle de 1867, 1867, laws-lois.justice.gc.ca/fr/const/page-1.html, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), Articles 91(24), 92(13), 92(16); Sara Fryer et Olivier Leblanc-Laurendeau, « Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations », (citée précédemment), pp. 2-4, 9.

14 Sara Fryer et Olivier Leblanc-Laurendeau, « Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations », (citée précédemment), pp. 2-4, 9; Radio-Canada.

15 Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, Impacts des changements climatiques sur onze Premières Nations au Québec, mars 2015, idpqnq.ca/wp-content/uploads/2018/06/Atlas-CC_FINAL_2015.pdf, p. 8.

La plus grande manifestation du colonialisme au Canada demeure cette *Loi sur les Indiens* qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

En effet, elle permet toujours de déterminer qui peut obtenir le statut « d'Indien » et entraîne l'obligation pour la Couronne d'agir à titre de fiduciaire pour les affaires financières autochtones; perpétuant l'idée que les nations autochtones ne sont pas les mieux placées pour gérer leurs finances. Malgré les amendements au fil du temps, cette *Loi* a marqué des générations, brisé des familles et empêché la transmission du legs culturel. Elle a aussi mené à l'instauration de 139 pensionnats, fréquentés par 150 000 enfants autochtones dans le but d'être « civilisés » et évangélisés¹⁶. Ces écoles chrétiennes ont marqué des générations, car les enfants ont été retirés de force de leur famille, ils y ont subi des violences physiques et sexuelles, des expérimentations scientifiques, et ont souffert de problèmes de santé et de malnutrition ainsi que d'une formation académique inadéquate¹⁷.

Les pensionnats ont non seulement marqué les enfants qui les ont fréquentés, mais aussi leurs parents et le reste des nations autochtones. À leur retour dans leurs villages, plusieurs enfants ne savaient plus parler leur langue, brisant la communication avec leurs proches, et créant des traumatismes intergénérationnels encore présents aujourd'hui. C'est pourquoi la transmission du savoir autochtone est si importante. C'est une façon de survivre, de guérir des déchirures familiales laissées par les pensionnats et de reprendre possession de la culture et du territoire qui leur ont été arrachés¹⁸.

La persistance des dynamiques colonialistes en vigueur au pays limite la capacité des nations autochtones d'être maîtresses de leur territoire, mais aussi de mettre en place autant de mesures et d'actions qu'elles souhaiteraient pour lutter contre les changements climatiques. Malgré des ressources financières et humaines limitées, la nation innue de Pessamit a créé des partenariats avec des universités et des chercheur-e-s comme le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'Université du Québec à Rimouski et une équipe pluridisciplinaire de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour évaluer les impacts futurs de la crise climatique sur le Nutshimit (intérieur du territoire innu) ainsi que l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador pour étudier et documenter les changements climatiques sur son territoire. Le Conseil des Innus de Pessamit finance la restauration du saumon dans la rivière Betsiamites et milite pour la création d'une aire protégée pour le caribou dans la région du Pimpuakan.



PENSIONNAT AUTOCHTONE DE SEPT-ÎLES (MALIOTENAM)

© Deschatelets-NDC Archives, [Centre national pour la vérité et la réconciliation \(CNVR\)](#)

A ouvert ses portes en 1952 sous administration catholique à l'est de Sept-Îles au Québec (Canada). Il était aussi connu sous le nom de pensionnat autochtone Notre-Dame ou pensionnat autochtone de Maliotenam (Mani-Utenam)

16 Rapport de la Commission vérité et réconciliation (CVR), *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir: sommaire du rapport final*, 2015 [ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf](#), p.3.

17 Télé-Québec, « Décoloniser l'histoire », *L'horreur des pensionnats indiens*, 10 août 2021, [video.telequebec.tv/player/38714/stream?assetType=episodes](#); Encyclopédie canadienne, *Loi sur les Indiens*, résumé en langage simple, (cité précédemment); Gouvernement du Canada, Le système de pensionnats autochtones, « Document d'information », [canada.ca/fr/parcs-canada/nouvelles/2020/09/le-systeme-de-pensionnats-autochtones.html](#) (consulté le 18 juin 2022).

18 Entrevue d'Adélaïde Benjamin, coordonnateur de projet, Conseil des Innus de Pessamit, Secteur Territoire et ressources.

1.2 MÉTHODOLOGIE

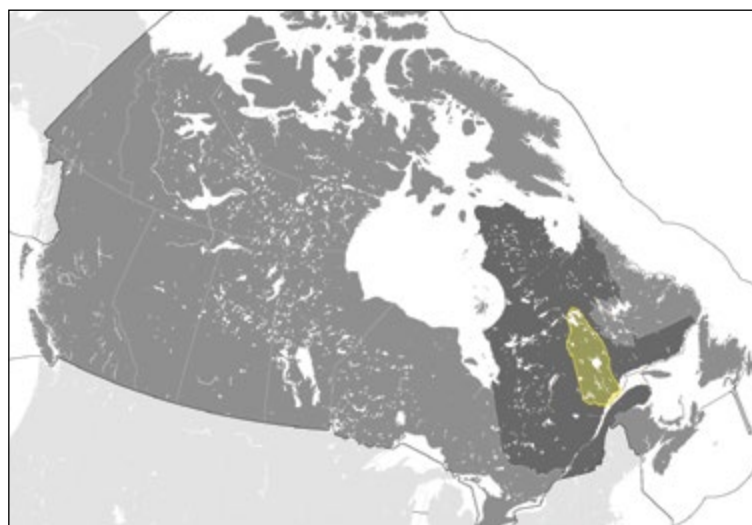
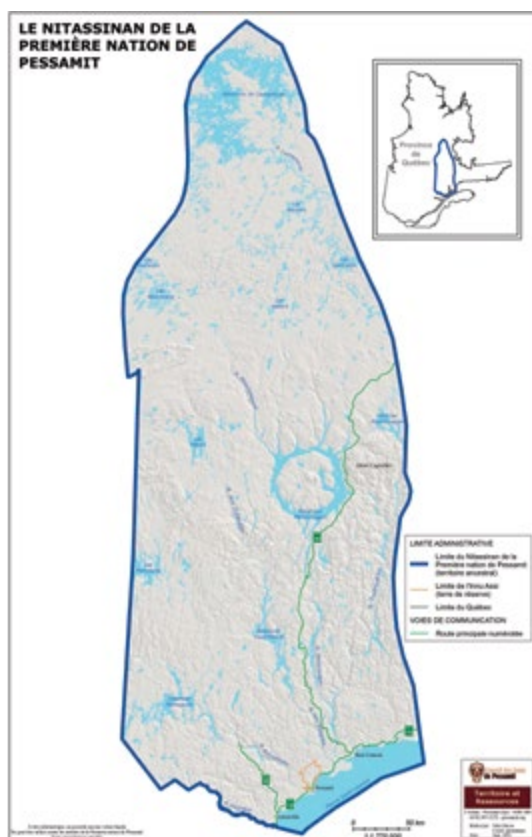
Ce rapport porte sur les conséquences des changements climatiques en matière de droits humains sur la nation autochtone de Pessamit. Il s'attarde sur les violations de leurs droits résultant des effets combinés des changements climatiques, des industries sur le territoire et des politiques colonialistes toujours en vigueur. Amnistie internationale Canada francophone a collaboré avec les Pessamiulnuat pour ce projet alors que cette nation s'inquiète déjà depuis plus de 15 ans des impacts de la crise climatique sur son territoire. Pour réaliser ce rapport, des entrevues ont été réalisées avec 17 membres de la nation : aîné-e-s, personnel du Conseil des Innus de Pessamit et jeunes¹⁹. Des entretiens ont eu lieu avec une chercheure du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), mandatée par la nation pour analyser l'érosion des berges de Pessamit et avec une responsable de l'Institut du développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, ainsi qu'avec la Société pour la nature et les parcs du Québec, qui appuie la nation pour la création d'une aire protégée pour le caribou dans la région du Pimpuakan. Les entrevues ont été réalisées en personne et à distance. Certaines ont été réalisées en innu et d'autres en français par un membre de la nation qui a été embauché comme soutien au projet et de l'équipe de recherche d'Amnistie internationale Canada francophone. Elles ont été menées à l'aide d'un questionnaire établi en fonction des différents droits détaillés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration) et dans les traités internationaux²⁰.

¹⁹ Les entrevues ont eu lieu en face-à-face par vidéoconférence en septembre 2021.

²⁰ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et Convention relative aux droits des personnes handicapées.*

2 LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA DÉGRADATION ENVIRONNEMENTALE VÉCUS PAR LES PESSAMIULNUAT

Dans son plus récent rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) exprime clairement que les populations actuellement vulnérables et qui souffrent des inégalités le seront davantage avec l'accroissement des impacts des changements climatiques et en subiront plus grandement les conséquences²¹. Parmi ces populations figurent les 476 millions d'Autochtones dans le monde, vu leur connexion étroite entre identité culturelle et lien au territoire²². Le GIEC souligne d'ailleurs l'impact dévastateur que causent ces pertes culturelles sur la santé mentale et spirituelle : stress, anxiété, pensées suicidaires, détresse, conflits, violences genrées, homicides et dangers liés au militantisme environnemental²³.



CARTE DE PESSAMIT ET DE SON NITASSINAN
© Marc Bacon, Conseil des Innus de Pessamit

21 Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, [ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter08.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter08.pdf), Chapter 8: Poverty, Livelihoods and Sustainable Development, p. 1174.

22 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, [ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter07.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter07.pdf), Chapter 7: Health, Wellbeing, and the Changing Structure of Communities, p. 1054.

23 Entre 2017 et 2019, 500 Autochtones ont été tués pour avoir milité pour la protection de l'environnement dans 19 pays. Aussi, il y a un manque d'études internationales pour saisir l'ampleur commune sur la santé mentale et les conséquences que cela entraînent pour les peuples autochtones. IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report* (cité précédemment) Chapter 7: Health, Wellbeing, and the Changing Structure of Communities, pp. 1054-10.

Les experts reconnaissent également la nécessité et la pertinence de se fier sur l'expérience récente et historique des peuples autochtones pour lutter contre les changements climatiques. Ils observent le territoire depuis toujours, savent reconnaître ses changements et possèdent les savoirs pour renverser ces tendances, ou à tout le moins, s'y adapter²⁴. Par contre, les techniques traditionnelles pour atténuer les effets des changements climatiques sont souvent limitées²⁵, selon les Pessamiulnuat, par la concurrence territoriale avec des entreprises (l'industrie forestière, le secteur minier²⁶ et le développement hydroélectrique notamment) et l'inaction de l'État.

Les Pessamiulnuat sont bien conscients des transformations qui se produisent sur leur territoire en rapport aux changements climatiques.

« Quand il y a des facteurs de vulnérabilité comme les aléas en lien avec les changements climatiques, c'est une catastrophe pour les collectivités autochtones. »

- David Toro, conseiller en environnement, Conseil tribal Mamuitun

« L'intérêt qu'on porte envers les changements climatiques a commencé il y a environ 20 ans, en voyant la problématique exacerbée par l'érosion des berges. C'est une crise sur la Côte-Nord. Et nous, à Pessamit, nous aussi on est vulnérables. » [David Toro « Cette année, c'est ma première année que j'installe un air climatisé à mon chalet : 30 degrés avec des indices humidex de 70 % étaient indiqués sur ma petite station météo. Les chaleurs ont été accablantes, tellement que les arbres deviennent jaunes aujourd'hui comme si c'était l'automne. Les arbres manquent d'eau et sont brûlés par le soleil. » [Jean-Luc Canapé, membre de la communauté de Pessamit] « Il y a des effets qui s'accumulent dans le territoire. Des effets du développement, comme les coupes forestières, la villégiature des non-Autochtones qui chassent. [...] On a passé une partie de l'été sur notre territoire familial, et on a remarqué que c'était plus chaud que par le passé. » [Éric Kanapé, biologiste et conseiller en environnement, Conseil des Innus de Pessamit, Secteur Territoire et ressources]

Ces témoignages reflètent bel et bien les constats inquiétants exprimés par le GIEC sur les impacts négatifs déjà observables des changements climatiques en Amérique du Nord, plus spécifiquement dans l'espace boréal²⁷.

Les Pessamiulnuat ont remarqué l'importance que la mince couche de glace a sur l'accélération de l'érosion de ses rives²⁸. Ce phénomène est aussi accentué par l'augmentation des températures, les hivers plus doux et les nombreuses périodes de gel-dégel²⁹. La glace plus mince diminue aussi la protection du littoral face aux vagues et aux tempêtes hivernales³⁰. Selon les habitants de Pessamit, l'érosion modifie aussi les fonds marins et des plages avec le dépôt de limon qui recouvre le gravier et nuit à la fraie des poissons³¹.



↑ ⓘ **ÉROSION DES BERGES DE PESSAMIT ENTRE 2010 ET 2021**
© Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières

24 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, [ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter16.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter16.pdf), Chapter 16: Key Risks Across Sectors and Regions, p. 2422.

25 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022* (cité précédemment) Chapter 7: Health, Wellbeing, and the Changing Structure of Communities, pp. 1054-1058.

26 Voir la carte pour la localisation des claims où pourraient s'effectuer des développements miniers sur le site du ministère Ressources naturelles, Faune et Parcs : [diffusion.mern.gouv.qc.ca/public/GESTIM/cartes_quebec_minier/titres_petite\(2022-10-04\).pdf](https://diffusion.mern.gouv.qc.ca/public/GESTIM/cartes_quebec_minier/titres_petite(2022-10-04).pdf). Selon le Conseil des Innus de Pessamit, plusieurs entreprises minières font actuellement de la prospection.

27 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, [ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter14.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter14.pdf), Current and Future Climate in North America, p. 1936.

28 Entrevues de Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, Robert Dominique, aînés de la communauté de Pessamit; Conseil tribal Mamuitun et Pascal Bernatchez et autres pour le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, « Géorisques côtiers, vulnérabilité et adaptation de la communauté de Pessamit dans un contexte de changements climatiques », 2012, researchgate.net/publication/282219755_Georisques_cotiers_vulnerabilite_et_adaptation_de_la_communaute_de_Pessamit_dans_un_contexte_de_changements_climatiques, pp. 23-25, 34-35.

29 Conseil tribal Mamuitun et Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, « Géorisques côtiers, vulnérabilité et adaptation de la communauté de Pessamit dans un contexte de changements climatiques » (cité précédemment), pp. 191-192; Entrevues d'Adélard Benjamin et Audrey Fontaine, jeune femme de la communauté de Pessamit.

30 Conseil tribal Mamuitun et Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, « Géorisques côtiers, vulnérabilité et adaptation de la communauté de Pessamit dans un contexte de changements climatiques » (cité précédemment), p. 192.

31 Entrevue de David Toro, conseiller en environnement, Conseil tribal Mamuitun; Bill Freedman, *Environmental Science, a Canadian Perspective*, 6th edition, 2018, Chapter 23.

Les rapports du GIEC de 2022 confirment que les changements climatiques entraînent la réduction de la présence de neige au sol ainsi que de la glace sur les cours d'eau³². Les phénomènes d'augmentation des températures dans l'eau comme dans l'air sont très présents et réduisent la durée des périodes de froid et de l'hiver³³. La diminution de la couche neigeuse est devenue si importante que l'on parle de lieux de « sécheresse de neige »³⁴ et d'une baisse de 10 % par décennie de l'épaisseur de la glace sur les cours d'eau en Amérique du Nord³⁵. L'acidification des eaux sur les côtes a été aussi remarquée avec l'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'air³⁶.

Le GIEC affirme que les changements climatiques ont déjà eu des impacts négatifs dans les forêts boréales comme le déplacement d'espèces animales et végétales³⁷. À Pessamit, de nouvelles espèces animales font leur apparition sur le territoire, dont des espèces d'oiseaux prédateurs et des loups³⁸. Certaines espèces emblématiques, comme le caribou, se font plus rares. Les gels et dégels fréquents font aussi en sorte que les insectes apparaissent plus tôt et sont plus nombreux, puis s'attaquent aux animaux ainsi qu'à la végétation. Ces insectes laissent des trous dans les fourrures, nuisant à leur utilisation future selon les aînés³⁹.

« On voyait auparavant des champs de chicoutais avec le couvert de neige qui restait plus longtemps. Maintenant avec les redoux en janvier, souvent la neige va partir trop de bonne heure, [empêchant une bonne] floraison de la chicoutai⁴⁰. »

- David Toro



↑  **PLANT DE CHICOUTAI**
© Philipum

32 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, [ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter14.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter14.pdf), Chapter 14: North America, p. 1936-7.

33 Ibid.

34 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022* (cité précédemment), Chapter 14: North America, p. 1937.

35 Ibid.

36 Ibid.

37 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, [ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_CCP1.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_CCP1.pdf), Cross-Chapter Paper 1: Biodiversity Hotspots, p. 2136.

38 Entrevue de Jean-Luc Canapé et d'Éric Kanapé.

39 Entrevue de Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, Robert Dominique.

40 Nomenclature scientifique : *Rubus Chamaemorus*. Nathalie Beaulieu et Julia Santos Silva de l'Université du Québec à Rimouski, *Plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques- Municipalité de Rivière-au-Tonnerre*, 21 novembre 2014, aruc.robvq.qc.ca/public/documents/rapports/index/plan_adaptation_rat_v2_21_nov_2014.pdf, p. 19.

Les changements et l'allongement des saisons participent aussi à une modification des espèces sur le territoire. Ils perturbent le taux d'oxygène dans les points d'eau et modifient l'habitat de plusieurs espèces aquatiques. Les cours d'eau sont aussi affectés par la modification des niveaux de salinité, les changements de débit et la propagation d'espèces invasives⁴¹. Ces éléments perturbent la vie des poissons et le déplacement des espèces de zones boréales vers les régions arctiques⁴². La nation a aussi remarqué qu'il y a moins de précipitations l'été et que les lacs et les rivières sont de plus en plus asséchés⁴³. Ainsi, la végétation est moins fleurissante et la pêche est largement affectée. Les étés sont aussi plus chauds, voire caniculaires, brûlant parfois la végétation et affectant les populations de poissons des cours d'eau⁴⁴. Les Pessamiulnuat remarquent non seulement ces changements de température au sein des saisons, mais surtout leur imprévisibilité à travers celles-ci :

« Si les gens ne sont plus capables de reconnaître comment utiliser de façon sécuritaire le territoire, c'est une violation d'un droit. Parce que tu n'as plus ce lien sacré avec le territoire. Si le temps devient de plus en plus imprévisible, ça sera difficile pour les aîné-e-s de prédire le temps ».

David Toro

« Il est certain que l'on doit changer notre façon de vivre. Il faut apporter des articles divers. Tu ne sais pas quand il y aura de fortes pluies ou qu'il fera plus froid subitement parce que la température se transforme rapidement. »

- Élisabeth St-Onge et Céline Bacon, femmes innues de la communauté de Pessamit

Les saisons ne sont donc plus ce qu'elles étaient lorsque les aîné-e-s portaient voyager sur le territoire⁴⁵.

« Au mois de janvier et février quand il n'y a pas de neige, c'est plus difficile de voyager à travers le Nitassinan. »

- Jean-Luc Canapé

2.1 LES INDUSTRIES FORESTIÈRES ET HYDROÉLECTRIQUES SUR LE NITASSINAN

Dans le cas de la nation de Pessamit, les effets des changements climatiques sont, en plus, aggravés par les impacts des industries forestière et hydroélectrique présentes sur son territoire.

Le GIEC rappelle l'importance de protéger les forêts, comme elles sont un outil important de lutte aux changements climatiques, tant pour l'adaptation que leur atténuation. La forêt boréale de l'hémisphère nord est l'endroit le plus dense pour absorber le carbone dans le monde, particulièrement celle du Canada⁴⁶. Toutefois, il s'agit des endroits où elles ont été le moins protégées dans les 30 dernières années : « Chaque année, l'exploitation forestière industrielle au Canada coupe à blanc plus d'un million d'acres de forêt boréale, dont une grande partie de forêts primaires irremplaçables et particulièrement riches en carbone⁴⁷ ». Ces coupes industrielles sont trop peu souvent faites dans le respect du droit international des peuples autochtones de décider des activités sur leurs territoires ancestraux⁴⁸. Cela vient aussi en contradiction avec leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause garanti par la Déclaration⁴⁹. L'industrie forestière a diminué significativement les forêts de sapins et d'épinettes du Nitassinan de Pessamit et effacé complètement des camps et des lieux de rencontre du territoire⁵⁰.

41 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022* (cité précédemment), *Cross-Chapter Paper 1: Biodiversity Hotspots*, p. 2138.

42 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, (cité précédemment), *Chapter 16: Key Risks Across Sectors and Regions*, p. 2414.

43 Entrevue d'Adélard Benjamin et David Toro.

44 Entrevue d'Adélard Benjamin.

45 Entrevue de Philippe Rock, aîné de la communauté de Pessamit.

46 Jennifer Skene, « IPCC Report Highlights Urgency of Global Forest Protection », February 28, 2022, Natural Resources Defense Council, nrdc.org/experts/jennifer-skene/new-ipcc-report-highlights-need-global-forest-protection.

47 Jennifer Skene, « IPCC Report Highlights Urgency of Global Forest Protection » (cité précédemment).

48 Ibid; Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 13 septembre 2007, Articles 8(2)b), 25, 26, 29. Sara Teitelbaum, Le respect des droits des peuples autochtones dans le régime forestier québécois : Quelle évolution (1960-2014)?, *Recherches sociographiques*, LVI, 2-3, 2015 : 299-323, sodep.qc.ca/wp-content/uploads/2017/03/RecherchesSociographiques-Sara-Teitelbaum.pdf.

49 Jennifer Skene, « IPCC Report Highlights Urgency of Global Forest Protection » (cité précédemment); Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones, Articles 10, 19, 29(2), 30(2), 32(2).

50 Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy, *Documentation des enjeux écosystémiques de la sapinière à bouleau blanc du Nitassinan de Pessamit*, 2015, cerfo.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/Rapport_final_CERFO_2015-12.pdf, pp. 43-47.

« Il y a aussi les effets de la coupe forestière. Ça nous empêche de faire des choses. Il y a des modifications qui se font dans le territoire. On doit délaissier certaines zones de territoire où on allait, par exemple, trapper ou chasser le petit gibier, où on allait chasser le caribou. »

Éric Kanapé



COUPES FORESTIÈRES SUR LE NITASSINAN
© Jean-Luc Canapé, Conseil des Innus de Pessamit

« D'après mon expérience, les coupes forestières, ça modifie complètement le paysage. »

- Éric Kanapé

Ces dernières ont plusieurs conséquences sur l'écosystème : vulnérabilité face au vent et à la pluie, destruction de l'habitat de plusieurs espèces, sécheresse ou érosion⁵¹.

Les coupes à blanc entraînent aussi une modification de la biodiversité au niveau des espèces d'arbres, de leur âge ainsi que de la structure du bois⁵². D'ailleurs, les arbres qui ont repoussé après les coupes près de Pessamit sont des feuillus (bouleau à papier, peuplier faux-tremble) et non des sapins⁵³. Il n'y a pas que les sapins qui se font plus rares, les plantes qui servent en médecine traditionnelle ont été coupées du même coup⁵⁴. La machinerie pour la coupe forestière pollue l'air de la région; en plus du fait qu'il y a moins d'arbres pour absorber le CO₂ relâché⁵⁵. Selon le GIEC, 23 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) viendraient de la foresterie⁵⁶. La déforestation entraîne de même la libération du carbone qui était accumulé dans les arbres et le sol⁵⁷ et de ce fait nuit à la lutte aux changements climatiques, comme les forêts ne peuvent plus jouer leur rôle d'équilibrer la qualité de l'air et la température⁵⁸. « Dans notre territoire, il y a eu des coupes forestières les 5 ou 6 dernières années sur d'assez grosses superficies. On a eu des feux de forêt aussi. Donc on dirait que ça a apporté un réchauffement encore plus, vu qu'il y avait moins d'arbres autour de notre campement. » [Éric Kanapé] Puis, la machinerie moderne laisse des traces permanentes sur le territoire avec la création de routes vers les lieux de coupes. « Maintenant ils font des chemins forestiers un peu partout dans tout le territoire. À chaque fois qu'on voit un chemin ouvert, bien des chasseurs sont à l'affut. Ils s'accaparent tout de suite ces chemins. Ça n'aide pas beaucoup à nos activités traditionnelles. Parce que plus il va y avoir de villégiateurs, moins il va y avoir d'Innus. » [Adéland Benjamin]

51 Bill Freedman, *Environmental Science, a Canadian Perspective*, (cité précédemment) Chapter 23.

52 Sénat du Canada, *Rapport du sous-comité sénatorial de la forêt boréale du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts*, juin 1999, [sencanada.ca/fr/content/SEN/Committee/361/bore/rep/rep09jun99-f](https://www.sencanada.ca/fr/content/SEN/Committee/361/bore/rep/rep09jun99-f).

53 Entrevue d'Adéland Benjamin; Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy, *Documentation des enjeux écosystémiques de la sapinière à bouleau blanc du Nitassinan de Pessamit*, (cité précédemment), aux pp. 43-47.

54 Entrevue d'Adéland Benjamin.

55 Food and Agriculture Organization of The United Nations (FAO), *Forest and climate change: Instruments related to the United Nations Framework Convention on Climate Change and their potential for sustainable forest management in Africa*, 2003, [fao.org/3/ac836e/ac836e.pdf](https://www.fao.org/3/ac836e/ac836e.pdf), p.3, 5, 8; Entrevues d'Adéland Benjamin et Éric Kanapé.

56 IPCC, *Special Report on Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation, Summary for Policymakers*, 2012, [ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/SREX_FD_SPM_final-2.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/SREX_FD_SPM_final-2.pdf), p. 7.

57 United Nations Forum on Forests, *Background Analytical Study Forests and Climate Change*, March 2019, [un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2019/03/UNFF14-BkgdStudy-SDG13-March2019.pdf](https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2019/03/UNFF14-BkgdStudy-SDG13-March2019.pdf), p. 6; Jennifer Skene, « IPCC Report Highlights Urgency of Global Forest Protection » (cité précédemment); IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report*, 2022 (cité précédemment), Chapter 14: North America, p. 1982.

58 IPCC, *Climate Change and Land: An IPCC Special Report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*, 2019, [ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/11/SRCCL-Full-Report-Compiled-191128.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/11/SRCCL-Full-Report-Compiled-191128.pdf), p. 53; World Wildlife Fund, Responsible Forestry, « Overview », [worldwildlife.org/industries/timber](https://www.worldwildlife.org/industries/timber) (consulté le 15 juillet 2022).

Les chemins créés par l'industrie forestière sont aussi la première menace pour la survie du caribou; ils sont en effet à la merci des prédateurs et leur territoire devient inaccessible par endroits⁵⁹. « La déforestation joue un grand rôle au niveau de la chasse. Elle amène un autre genre d'espèce, notamment l'orignal parce que sa nourriture, c'est le feuillu. Le caribou lui disparaît de plus en plus à cause de la déforestation. Parce que son abri naturel, c'est la forêt contre la prédation. » [Adélard Benjamin] « En ayant des forêts complètement rasées, des coupes à blanc, il y a beaucoup d'espèces d'oiseaux qui sont disparues, qui sont en voie de disparaître. » [Adélard Benjamin]

Treize centrales hydroélectriques et 16 barrages d'Hydro-Québec⁶⁰ sont situés sur le Nitassinan de Pessamit⁶¹. Ces barrages ont été construits sans consultation et sans consentement préalable, libre et éclairé des Innus de Pessamit depuis le début des années 1950⁶². Il y a eu un nombre important d'inondations pour créer les bassins pour les barrages⁶³.

« Dans les années 50, ou début 60, il y a eu les rivières qui ont été harnachées par Hydro-Québec et qui ont inondé les territoires, etc. Ça a fait un grand dérangement au niveau de la culture et des habitudes de vie des gens de la communauté. »

Réginald Rock, titulaire d'un lot sur le Nitassinan de Pessamit

Un recours judiciaire déposé en 2016 par le Conseil des Innus de Pessamit faisait d'ailleurs référence à « la nature préjudiciable et irréversible de ces impacts [des projets hydroélectriques] sur ses coutumes, ses activités traditionnelles et ses droits garantis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »⁶⁴.

De tous les barrages et centrales hydroélectriques, celui de la rivière Toulouostouc est l'unique projet qui a mené à une entente entre Hydro-Québec et la nation en 1999, et qui a permis à celle-ci de percevoir des redevances depuis⁶⁵. Toutefois, Hydro-Québec a mis fin en 2013 à l'entente de financement concernant la restauration du saumon dans la rivière Betsiamites⁶⁶.



↑  **BARRAGE**
© Camille Ducroquet, Amnistie internationale

59 Ici Radio-Canada, « Le caribou forestier en péril sur la Côte-Nord », 8 décembre 2020, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1755542/declin-population-protection-foret; Martin-Hugues St-Laurent, David Beauchesne et Frédéric Lesmerises, « Évaluation des impacts des vieux chemins forestiers et des modalités de fermeture dans un contexte de restauration de l'habitat du caribou forestier au Québec », 2014, Rapport pour le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par l'Université du Québec à Rimouski, collectifcaribou.ca/images/documents-site/Evaluation_impacts_vieux_chemins_forestiers.pdf, pp. 6-9.

60 Hydro-Québec est une société d'État du Québec responsable de la production, du transport et de la distribution de l'hydroélectricité sur l'ensemble du territoire québécois. Elle développe et gère les centrales et barrages hydroélectriques du Québec.

61 Entrevue d'André Côté, directeur, Conseil des Innus de Pessamit, Secteur territoire et ressources et David Toro; Radio-Canada, « Hydro-Québec se croit maître chez les autres », 25 mai 2022, ici.radio-canada.ca/actualite/quebec/territoire-barrages-pessamit-hydro-quebec.

62 Voir Savard, S. (2009). Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique : un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui. Recherches amérindiennes au Québec, 39(1-2), 47–60. doi.org/10.7202/044996ar; Fréchette, C. (2019). Développement hydroélectrique québécois : quelle place pour le consentement préalable, libre et éclairé chez les Cris et les Innus? Recherches amérindiennes au Québec, 99(2), 51–62. erudit.org/fr/revues/raq/2019-v49-n2-raq05428/1070758ar; Papillon, M. & Rodon, T. (2019). Le consentement préalable, libre et éclairé : les défis de la mise en œuvre en contexte canadien. Recherches amérindiennes au Québec, 49 (2), 3–13. doi.org/10.7202/1070754ar. Face à l'énoncé selon lequel les barrages ont été construits sans le consentement libre, préalable et éclairé des Innus, Hydro-Québec a répondu que les barrages ont été construits conformément aux obligations légales en vigueur au moment de leur construction.

63 Entrevues de Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock et Robert Dominique, et d'Éric Kanapé.

64 Petition to Intervene, 10 November 2016, northeastmegadamresistance.org/2019/12/impacts-of-hydro-quebecs-megadams-on-pessamit-lands/.

65 Radio-Canada, « Hydro-Québec se croit maître chez les autres », (cité précédemment).

66 Entente relative à la restauration du saumon de la Betsiamites, signée le 6 juillet 2012 entre Pessamit et Hydro-Québec et qui s'est terminée le 1^{er} juillet 2013.

De la construction à l'exploitation des barrages hydroélectriques, il y a eu des conséquences désastreuses sur le Nitassinan. Les chemins traditionnels et les plages pour voyager au sein du territoire pour les Innus de Pessamit⁶⁷ ont été détruits.

« Nos ancêtres ont arrêté de rejoindre les territoires à cause des barrages, en raison de leur inaccessibilité par canoë. »

- Olivier Bacon, jeune innu de la communauté de Pessamit

« Les aîné-e-s nomment des lieux dont les noms ne sont plus utilisés parce que des territoires sont inondés : Natuakamiu. Maintenant, on le nomme Pimpuakan parce qu'il a été inondé. Il n'a plus ce nom. Il est mort. C'est noyé. »

Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock et Robert Dominique, aînés de la communauté de Pessamit

Les inondations ont aussi détruit des terres cultivées et des forêts, et encore engendré la mort des animaux qui y vivaient⁶⁸. Les barrages affectent aussi la pêche, l'irrigation et la navigation des cours d'eau touchés⁶⁹.

« Ceux qui ont fait les barrages, ils s'installent mais ils ne font pas attention. Il y a des poissons dans les rivières mais ils ne s'en préoccupent pas. Il y a des animaux, ils ne s'en préoccupent pas. Même s'ils inondent des terres, ils ne se préoccupent pas des humains, encore bien moins des animaux. » [Philippe Rock, Robert Dominique]. Les réservoirs créés pour les barrages ont aussi causé le réchauffement des cours d'eau environnants⁷⁰. « L'été, les réservoirs se réchauffent, donc à l'automne, l'eau va rester plus longtemps chaude que dans d'autres rivières. Et le contraire se fait aussi au printemps, l'eau va rester froide plus longtemps sur la rivière jusqu'à mi-juin, début juillet à peu près. Donc ça a apporté des modifications, comme le saumon, qui va frayer vraiment tard à l'automne ici, comparativement à toutes les rivières. » [Éric Kanapé]

« À cette période, c'est la période de fraie des poissons, de la truite, de l'omble de fontaine. Les rivières sont plus basses et ça peut arriver que ça assèche des zones de fraie qu'il y avait dans les années passées et que les poissons n'aient plus accès à ces zones-là. Donc ça va sûrement avoir des impacts au niveau de la population de ces espèces. »

- Éric Kanapé

Parmi les conséquences de la création de barrages, on observe : le développement d'algues dangereuses, la modification de l'hydrologie des rivières, de leur taux d'oxygénation, de leur débit ainsi que le changement de leur processus d'érosion, de transport des sédiments et de stockage des polluants⁷¹. Tous ces changements irréversibles affectent la biodiversité⁷², modifient l'habitat et les déplacements des espèces aquatiques et accentuent leur mortalité⁷³. « L'impact sur les poissons c'est qu'on les retrouve morts, parce que le niveau est bas. Eux autres ils ont besoin d'oxygène, d'air frais et d'eau froide. Et ils doivent aller le trouver profond⁷⁴. » L'altération des rivières en santé nuit également à la lutte aux changements climatiques, car elles sont des alliées contre la sécheresse et la prolifération de maladies⁷⁵. Une étude récente démontre que les réservoirs sont aussi une source importante d'émission de gaz à effet de serre (GES), surtout de méthane, 86 fois plus puissant à court terme pour l'accélération des changements climatiques et du réchauffement planétaire que d'autres gaz⁷⁶.

Les barrages hydroélectriques et l'industrie forestière ont donc non seulement des impacts sur le territoire du Nitassinan, mais ils participent à l'avènement des changements climatiques⁷⁷.

67 Entrevue de David Toro.

68 Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL), *Impacts des barrages*, « Ressources », 2017 cdhal.org/ressources/impacts-barrages/.

69 Encyclopédie de l'énergie, Hydroélectricité : impacts environnementaux et sociétaux, 15 avril 2020 encyclopedie-energie.org/hydroelectricite-impacts-environnementaux-sociaux/; American Rivers, « The Future of Hydropower », americanrivers.org/threats-solutions/energy-development/hydropower-climate-change/#:~:text=Hydropower%20dams%20can%20contribute%20to,dioxide%20added%20by%20fossil%20fuels.&text=Reservoirs%20slow%20and%20broaden%20rivers%2C%20making%20them%20warmer, consulté le 15 juillet 2022, « Hydraulique ».

70 Entrevue d'Éric Kanapé; Bridget R. Deemer et autres, « Greenhouse Gas Emissions from Reservoir Water Surfaces: A New Global Synthesis », Novembre 2016, BioScience Oxford Journal, volume 66, numéro 11, academic.oup.com/bioscience/article/66/11/949/2754271, pp. 956-957.

71 Bernard Chocat, « Les barrages sont-ils un bien pour l'environnement ? », Octobre 2014, graie.org/eaumelimelo/IMG/pdf/barrages_et_continuite_def_cle41d152.pdf, pp. 1, 15-16; Encyclopédie de l'énergie, Hydroélectricité : impacts environnementaux et sociétaux, (cité précédemment); Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL), *Impacts des barrages*, (cité précédemment).

72 Wu, H. et autres. (2019). Effects on dam construction on biodiversity: a review, Journal of Cleaner Production. Vol 221. [sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0959652619306845](https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0959652619306845).

73 American River, The Future of Hydropower, 2021, americanrivers.org/threats-solutions/energy-development/hydropower-climate-change/#:~:text=Hydropower%20dams%20can%20contribute%20to,dioxide%20added%20by%20fossil%20fuels.&text=Reservoirs%20slow%20and%20broaden%20rivers%2C%20making%20them%20warmer

74 Observations d'Adélar Benjamin en entrevue sur les impacts des variations de niveau de l'eau des réservoirs.

75 American River, The Future of Hydropower, (cité précédemment).

76 Kate Hudson, « Hydropower is not Clean Energy: Dams and Reservoirs are Major Drivers of Climate Change », (cité précédemment); Fletcher, S. E. M., & Schaefer, H. (2019). Rising methane: A new climate challenge. *Science*, 364(6444), 932-933. Hydro-Québec estime que l'hydroélectricité émet moins de gaz à effet de serre que d'autres énergies alternatives.

77 Entrevue d'Éric Kanapé.

3 IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS DES PESSAMIULNUAT

3.1 PRÉSERVATION DE LA CULTURE ET DU MODE DE VIE TRADITIONNEL À RISQUE

Pour les Pessamiulnuat, dès que l'environnement est affecté, leurs droits culturels le sont aussi de facto⁷⁸. En effet, le lien avec le territoire et ses animaux est une expression du mode de vie et de la spiritualité innue; si ces éléments sont en péril, l'essence de leur identité l'est aussi⁷⁹. Ce que les Innu-e-s appellent l'innu-aitum.⁸⁰ L'érosion côtière menace la pratique de certaines activités culturelles puisqu'elle entraîne la perte d'une partie du territoire⁸¹. « [La fête du 15 août, marque] le départ de nos ancêtres vers les territoires de chasse, où ils vont rester la majorité de l'année, avant d'être relocalisés à Pessamit. Et c'est tous les ans le 15 août. Le prêtre faisait la bénédiction avant de partir dans le territoire et pour que tout aille bien pour la chasse et [...] le reste de l'année. Et ils revenaient au printemps, fin printemps, pour revenir dans la communauté. » [Olivier Bacon] Aujourd'hui, l'érosion des berges ne permet plus que cette fête se déroule au bord de l'eau comme autrefois : « On a dû déplacer à un endroit plus sécuritaire, parce qu'il y avait tout le temps l'eau qui avançait sans arrêt. » [Olivier Bacon] En effet, la fête du 15 août se tient dorénavant à l'intérieur du centre communautaire. Bien que les nouvelles générations se rendent moins sur le territoire aujourd'hui, cette fête continue de constituer une occasion de transmission des connaissances traditionnelles du territoire.

Cette perte de lieux significatifs est aussi le résultat des industries forestière et hydroélectrique, qui ont respectivement coupé à blanc des lieux importants pour la nation ou encore ont inondé des passages vers le Nitassinan.

La toponymie innue est en train de changer au fur et à mesure que des lieux disparaissent⁸². Ce sont donc des connaissances du territoire qui ne seront pas transmises : « C'est perdu, les connaissances que nous avons de cette partie de territoire. Partout où il y avait des lacs et des rivières que l'on pouvait nommer, les noms sont perdus. Comme d'ailleurs Uauieashtin. Les gens ne peuvent plus dire : « Je vais me rendre à Uauieashtin ». Ils disent : « Je vais me rendre à Labrieville » ou bien à Uemashtan. On n'utilise plus la langue innue-aimun pour nommer ce lieu ». [Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, Robert Dominique] Cela est aussi accentué par l'utilisation du français pour nommer ces lieux et non plus avec l'innue-aimun⁸³. Le mode de vie davantage sédentaire, notamment lié aux politiques colonialistes, et les perturbations du territoire par les industries affectent également la transmission de la langue :

« Les mots traditionnels, ceux qu'on utilisait, maintenant ils ne sont plus employés. Si tu utilises ce vocabulaire traditionnel, le jeune ne comprend absolument pas puisqu'on ne va plus en territoire. Ce n'est plus son moyen de subsistance maintenant. Autrefois, il fallait absolument qu'il ait ces aptitudes pour aller en territoire puisque c'est là qu'il trouvait ses besoins de subsistance et son moyen de communication. »

Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, Robert Dominique

Puis, comme les habitudes de vie ne sont plus les mêmes, il y a une perte de langage qui y est associée aussi : « Mais ils ne vont plus chasser, donc les noms ne sont pas transmis dans le bouche-à-oreille. Les noms se sont perdus. » [Zacharie Picard, jeune innu de la communauté de Pessamit]

78 Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, *Rapport sur les droits culturels et les changements climatiques*, 10 août 2020, NU Doc. A/75/298, paras 24, 30, 33.

79 Entrevue de David Toro.

80 Patrice Bellefleur, « La pratique de toutes les activités reliées à la culture, aux valeurs et au mode de vie et qui sont associées à leur occupation et à leur utilisation du Nitassinan, le territoire des Innus, ainsi qu'à leur lien particulier avec la terre », 2019, *E nutshemiu itenitakuat : un concept clé à l'aménagement intégré des forêts pour le Nitassinan de la communauté innue de Pessamit*, dam-oclc.bac-lac.gc.ca/download?is_thesis=1&oclc_number=1132192484&id=3a4db723-5011-4f6b-8cce-63ef2d4b6997&fileName=35462.pdf, p.9.

81 Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Rapport d'activités 2018-2019*, septembre 2019 iddpnql.ca/wp-content/uploads/2019/10/RAPPORT_IDDPNQL_2018-2019_FR.pdf, p. 30.

82 Entrevues par vidéoconférence avec Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, Robert Dominique, aînés de la communauté de Pessamit, 7 septembre 2021.

83 Entrevues de Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, et Robert Dominique.

Les changements de température ont de grands impacts sur les pratiques culturelles. Les hivers plus chauds nuisent au nettoyage des peaux, qui requiert des températures froides pour s'effectuer⁸⁴. Dans ces circonstances, il est plus difficile de transmettre les connaissances sur la trappe et la fourrure, alors les ancêtres partagent davantage des souvenirs⁸⁵. De plus, les grandes variations de température causent une imprévisibilité qui rendent les connaissances sur l'écosystème et le territoire de moins en moins actuelles⁸⁶ : « Si on regarde le savoir autochtone et les changements climatiques, il y a quelques savoirs qui vont disparaître. Parce que c'est au niveau des froids. Il y a des changements climatiques qui vont avoir des changements au niveau des connaissances. Ce ne sera plus des connaissances à faire apprendre à du monde, mais ce serait des connaissances qu'on va se souvenir qu'avant c'était comme ça, jadis c'était comme ça. » [Jean-Luc Canapé] Les hivers doux et plus courts empêchent aussi de pratiquer certaines activités traditionnelles : le patin sur les marais, le skidoo et même de se rendre sur le Nitassinan⁸⁷. C'est toute la mémoire collective de la nation qui est affectée : « Ce n'est pas parce que le littoral a été emporté que tu n'as plus rien. Pour moi, c'est la capacité d'utiliser ce littoral pour enseigner aux enfants : regarde ce que nos ancêtres faisaient. Il partait de ce littoral vers l'intérieur du Nutshimit. Cette capacité de rappel. Pour nous c'est un peu comme si je t'enlevais ton droit à connaître ton histoire. » [David Toro].

3.2 IDENTITÉ CULTURELLE ET TERRITOIRE

Les coupes à blanc et les inondations de terres pour construire les barrages ont tout simplement effacé des lieux importants pour le passage vers le territoire, obligeant la population innue de Pessamit à créer d'autres chemins pour pouvoir continuer de se déplacer sur le territoire⁸⁸. Avant c'était de grandes vallées et des rivières, mais aujourd'hui, tout est devenu lac et montagnes. Le lien au territoire est changé :

« Pour moi, c'était un patrimoine quand tu marchais là et que tu réfléchissais que tu as des ancêtres qui avaient marché sur ce même sentier. Le sentier n'est plus là. Donc c'est encore des pertes au niveau de la langue des lieux, le nom des lacs. C'est tout ça qui est perdu. »

Éric Kanapé

Le fait d'avoir moins accès au territoire affecte directement les pratiques et le partage des valeurs qui y sont associées⁸⁹. « Avec ce qu'Hydro-Québec a fait aux rivières, c'est certain que ça a changé la façon de voyager et d'aller en territoire. » [Éric Kanapé] D'importantes activités traditionnelles associées au territoire sont compromises : la chasse, la pêche, le portage et la trappe⁹⁰. Pour chasser, il faut aller beaucoup plus loin qu'auparavant⁹¹ à cause du territoire occupé par d'autres utilisations (villégiature, industrie forestière, barrages hydroélectriques et réservoirs). Le tout étant accentué par les effets des modifications du territoire et de la végétation qui menacent la survie de certaines espèces emblématiques comme le caribou⁹².

Les Pessamiulnuat ont même cessé de chasser le caribou pour préserver sa population compte tenu de son importance pour l'identité innue.

En s'empêchant de chasser le caribou, les Pessamiulnuat se trouvent à mettre de côté une partie profonde de leur culture et de leurs traditions pour que le caribou ait une chance de survivre⁹³ :

« S'il n'y a plus de caribou, je pense qu'il va y avoir un danger que les Innu-e-s disparaissent aussi ».

Éric Kanapé

84 Entrevue de Céline Bacon, femme innue de la communauté de Pessamit.

85 Entrevue de Jean-Luc Canapé.

86 Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, *Rapport sur les droits culturels et les changements climatiques*, (cité précédemment).

87 Entrevue de Audrey Fontaine, jeune femme de la communauté de Pessamit.

88 Entrevue de Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, Robert Dominique, et Adélard Benjamin.

89 Entrevue de Zacharie Picard.

90 Entrevue d'Adélard Benjamin.

91 Entrevue de Sylvie Volland, directrice générale du Conseil de bande la communauté de Pessamit.

92 Entrevue d'Adélard Benjamin.

93 Entrevue d'Éric Kanapé.



↑  **CARIBOU FORESTIER**
© Alain Caron

« Le caribou, ça fait partie des références mythiques et spirituelles pour l’Innu-e. [...], selon la légende fondatrice innue, certains animaux participent à la gouvernance du monde : les caribous, les maîtres castors, les maîtres aquatiques. Il y a quelque chose qui fait partie de cet imaginaire, mais aussi cette construction identitaire innue. C’est basé sur ses liens sacrés avec les animaux ».

David Toro

Il y a aussi la pêche qui n’est plus pratiquée comme avant, résultat de l’assèchement de plusieurs cours d’eau, de leur niveau trop bas ou encore de leur température trop élevée. Les pêcheurs doivent donc aller encore plus loin pour trouver du poisson⁹⁴. La pratique de ces activités n’est plus une question de survie, mais plutôt « pour aller se nourrir de façon traditionnelle, manger le castor, manger la viande d’orignal, aller faire de la cueillette. C’est expressément pour préserver la pratique de l’innu-aitun ». [Adélard Benjamin] Il en est de même pour les lieux de portages qui permettaient de pratiquer l’innu aitun mais qui, aujourd’hui, sont détruits⁹⁵.

En plus de compromettre leur mode de vie, la perte de plusieurs traditions associées à la chasse, à la pêche et à la cueillette accentue la dépendance aux produits transformés et vendus en épicerie pour la communauté et compromet la sécurité alimentaire qu’elle a toujours eue⁹⁶. Effectivement, depuis la sédentarisation forcée des Autochtones, le caribou, le castor, le lièvre et les fruits de la cueillette ne font plus partie, pour certaines familles, de l’alimentation quotidienne des Innu-e-s de Pessamit⁹⁷. « Au niveau des changements climatiques, on l’a vu cet été. Il faisait plus chaud. C’était sec. On est retourné la semaine dernière sur le territoire pour voir si on avait de petits fruits, et on n’en a pas. Ça n’a pas poussé cette année. » [Éric Kanapé]

À cela s’ajoutent les changements de température qui affectent les repères des aîné-e-s sur le territoire. Ainsi, ils ne peuvent plus pratiquer certaines activités, comme la traversée des lacs l’hiver, avec les temps plus doux, et ne peuvent non plus transmettre ces connaissances aux futures générations⁹⁸. En effet, le territoire et sa réalité sont tellement différents qu’il n’est plus toujours sécuritaire de se fier aux connaissances et au savoir-faire traditionnels des aîné-e-s. Pour les Innu-e-s, perdre ces repères, c’est une atteinte directe à leur dignité⁹⁹. La diminution du couvert de neige agrémenté des changements territoriaux a aussi causé la

94 Entrevue d’Adélard Benjamin.

95 Entrevue d’Adélard Benjamin.

96 Entrevue d’Éric Kanapé et de David Toro.

97 Entrevues de Joseph-Louis Vachon, Philippe Rock, Robert Dominique et David Toro.

98 Entrevue de David Toro.

99 Entrevue de David Toro.

disparition des petits fruits comme la chicoutai près de Pessamit¹⁰⁰. « C'est un élément qui a accompagné les Innu-e-s depuis des millénaires. C'est un compagnon. C'est pour ça que c'est important. Il y a le savoir-faire qui est en lien avec ce fruit. Donc le fait qu'on n'y ait plus accès, c'est aussi une perte. » [David Toro] Il ne faut pas négliger, non plus, l'impact des politiques colonialistes toujours en place sur la relation des Innu-e-s avec le territoire. Le gouvernement fédéral semble faire plus d'efforts pour inclure la nation et sa vision dans la gestion du territoire, alors qu'au provincial, il y a toujours un refus de reconnaître les façons de faire autochtones et l'impact de leurs décisions sur le territoire:

« On est consulté pour la forme. On propose de nouvelles façons de faire mais on n'est pas écouté. On n'est pas pris au sérieux. »

Éric Kanapé

De plus, chaque fois que de nouvelles routes sont créées pour servir l'industrie forestière, des chasseurs et touristes allochtones se les accaparent. En effet, la villégiature sur le Nitassinan de Pessamit est un phénomène grandissant depuis quelques années et devient une menace supplémentaire aux activités traditionnelles innues¹⁰¹. Ce sont le gouvernement et les municipalités régionales de comté (MRC)¹⁰² qui distribuent les permis tant pour le tourisme que l'exploitation du territoire. Les besoins et les réalités des Innu-e-s ne sont pas pris en compte dans l'octroi de ces permis.

C'est tout leur mode de vie qui s'en trouve menacé et

« un mode de vie pour certaines personnes, c'est un peu comme la religion. Ça fait partie de l'essence même de la personne ».

- David Toro

Les membres de la nation de Pessamit se voient ainsi enlever la possibilité de transmettre leurs connaissances, leurs savoir-faire sur l'occupation du territoire; une partie du lien sacré est perdu¹⁰³.

3.3 DROIT AU LOGEMENT

Les changements climatiques, mais particulièrement l'érosion des côtes de Pessamit, menacent le droit au logement de la nation. En effet, la partie la plus ancienne de la nation est confrontée à l'importante érosion de ses berges, à la montée des eaux ainsi qu'à la submersion marine¹⁰⁴. Ces maisons et ces rues qui font face au fleuve sont menacées : « Les études de Monsieur Bernatchez, autant de 2012, mais surtout celle de 2021, c'est qu'elles démontrent vraiment une vulnérabilité surtout sur l'ancienne partie de la communauté. » [David Toro] Elles sont les premières maisons qui ont existé lors de la création des « réserves » fédérales¹⁰⁵. Ce sont donc les aînés de la nation qui sont directement à risque d'être relocalisés dans les prochaines années¹⁰⁶.

« Dans la communauté de Pessamit, je sais qu'il y a un quartier, une rue que d'ici 10 ans, si rien n'est fait, le quartier en entier va disparaître. »

- Adélard Benjamin

Ce sont aussi les chemins et l'histoire de la nation qui sont mis en péril par le fait même¹⁰⁷. À chaque fois qu'il y a des averses importantes, des marées hautes ou encore que le niveau de l'eau augmente, ces maisons sont carrément encerclées d'eau¹⁰⁸. Les niveaux d'eau et l'érosion sont aussi accentués par le développement des routes de VTT sur la plage et près du bord de l'eau¹⁰⁹. Les changements de température ont rendu également le bois beaucoup plus humide qu'auparavant. Il faut donc une quantité supérieure pour chauffer durant l'hiver, ce qui demande d'en prendre plus sur le territoire et d'utiliser plus de ses ressources¹¹⁰.

100 Entrevues de Céline Bacon et Éric Kanapé.

101 Entrevue d'Adélard Benjamin, Jean-Louis Vachon, et Éric Kanapé; Radio-Canada, « Partage du territoire dans la région de Pessamit : On ne se sent plus chez nous », 21 juin 2022, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1879280/territoire-nitassinan-jean-marie-vollant-chef-pessamit.

102 Une MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens que l'entend la Loi sur l'organisation territoriale municipale. mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/mrc/.

103 Entrevue de David Toro.

104 Conseil tribal Mamuitun et Pascal Bernatchez et autres pour le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, « Géorisques côtiers, vulnérabilité et adaptation de la communauté de Pessamit dans un contexte de changements climatiques », (cité précédemment), pp. 108-119, 126; David Toro.

105 Entrevue d'André Côté.

106 Entrevue d'Adélard Benjamin.

107 Entrevue de André Côté.

108 Entrevue de Audrey Fontaine.

109 Entrevue de Audrey Fontaine.

110 Entrevue de David Toro.

4 OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES DU CANADA

« Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. »

Article 25, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le Canada endosse maintenant la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, bien qu'en 2007, lors de son adoption, il ait voté contre. Selon cette Déclaration, les États, tels que le Canada, et le Québec, ont le devoir de tout mettre en œuvre pour que les nations autochtones puissent transmettre leur langue, leur culture et leurs savoirs¹¹¹. La mise en œuvre de la *Déclaration* n'a été intégrée en droit canadien que le 21 juin 2021¹¹². Le Canada n'a pas intégré la notion de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause tel que défini dans la Déclaration. Il s'est d'ailleurs fait reprocher dans les dernières années par le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale de ne pas chercher à obtenir un réel consentement¹¹³.

La jurisprudence canadienne a toutefois développé l'obligation de consulter les peuples autochtones pour la Couronne¹¹⁴. Cette dernière n'implique pas d'obtenir une approbation pour lancer des projets, mais plutôt de consulter les peuples autochtones en évaluant « la solidité de la revendication, la nature du droit et la gravité de l'atteinte potentielle de la décision ou de la mesure de la Couronne sur le droit ancestral ou issu d'un traité¹¹⁵. » Toutefois, le consentement des peuples peut être requis dans certains cas comme lorsqu'une décision ou mesure gouvernementale affecte des droits comme la chasse ou la pêche sur le territoire traditionnel ou lorsqu'un titre ancestral a été obtenu¹¹⁶. Les Pessami Inuit ont d'ailleurs entamé le processus juridique pour faire reconnaître leurs droits ancestraux sur leur Nitassinan en 2005, ce qui leur permettrait d'exiger leur consentement pour des activités touchant leur territoire¹¹⁷.

111 *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, Articles 8, 12, 13.

112 Ministère de la Justice du Canada, *Loi sur Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/.

113 Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, Lettre au gouvernement canadien du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale, 24 novembre 2020, Doc. CERD/EWUP/102 nd session/2020/MJ/CS/ks, tinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/CAN/INT_CERD_ALE_CAN_9296_E.pdf.

114 Cette obligation s'applique aux gouvernements provinciaux et fédéral ainsi qu'aux titulaires de la Couronne comme les organismes de régulation et qui ont un pouvoir décisionnel. Cour suprême du Canada, *Clyde River (Hameau) c. Petroleum Geo-Services Inc.*, 1 RCS 1069, 2017, canlii.org/fr/ca/csc/doc/2017/2017csc40/2017csc40.html?autocompleteStr=clyde&autocompletePos=1.

115 Cour suprême du Canada, *Nation Haïda c. Colombie-Britannique* (Ministre des Forêts), 3 RCS 511, 2004, canlii.org/fr/ca/csc/doc/2004/2004csc73/2004csc73.html?autocompleteStr=nation%20haï&autocompletePos=1, para 48; Cour suprême du Canada, *Première nation crie Mikisew c. Canada* (Ministre du Patrimoine canadien), 3 RCS 388, 2005, canlii.org/fr/ca/csc/doc/2005/2005csc69/2005csc69.html?autocompleteStr=miki&autocompletePos=1; Isabelle Brideau, « L'obligation de consulter les peuples autochtones- étude générale », juin 2019, n° 2019-17-F, lop.parl.ca/sites/DocumentWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201917E7, p.5-6.

116 Cour suprême du Canada, *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, 2 SCR 256, 2014, canlii.org/fr/ca/csc/doc/2014/2014csc44/2014csc44.html?autocompleteStr=tsi&autocompletePos=1, para 76; Isabelle Brideau, « L'obligation de consulter les peuples autochtones- étude générale », (cité précédemment), p.8.

117 Cour suprême du Canada, *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, (cité précédemment), p.8.

Le gouvernement québécois est aussi lié par l'obligation de consultation, mais il a plutôt choisi de reconnaître les grands principes de la *Déclaration* via une motion sans pour autant en faire un projet de loi¹¹⁸. Cette réticence est causée dans l'Article 26.2 de la *Déclaration*, qui stipule : « Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis¹¹⁹. »

L'État québécois y voit une crainte pour la préservation de l'intégrité de son territoire et son autodétermination, comme il devrait négocier avec les nations autochtones pour en arriver à une entente pour tout projet qui a un impact sur leur territoire¹²⁰.

En plus de la *Déclaration*, le Canada est déjà partie au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Le Canada est dans l'obligation de respecter le droit à la santé¹²¹ ainsi que le droit à un niveau de vie décent, comprenant le droit à la nourriture et au logement¹²². Il doit également assurer le développement et la diffusion de la culture, la participation à la vie culturelle et la coopération internationale dans le domaine¹²³.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) a d'ailleurs enjoint les États à adopter des plans de lutte aux changements climatiques axés sur la réduction des risques et le respect de leurs engagements quant à la réduction des GES¹²⁴. Ces derniers doivent être inclusifs et miser sur la participation de tous les acteurs et actrices concernés. Ainsi, malgré que le gouvernement fédéral ait consulté les peuples autochtones pour le développement de son plan de lutte aux changements climatiques, leurs recommandations n'ont pas été bien entendues¹²⁵. Le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement québécois ne démontre pas qu'il y ait eu une vraie collaboration avec les Autochtones à toutes les étapes de son développement¹²⁶. C'est pourquoi il est essentiel d'éduquer collectivement les sociétés aux impacts des changements climatiques¹²⁷. Il insiste aussi sur la reconnaissance par l'État canadien des impacts climatiques sur les peuples autochtones et leurs territoires et ressources ainsi que l'importance de les intégrer dans la lutte¹²⁸. Le Comité des DESC a aussi pointé du doigt le Canada pour qu'il réduise son utilisation d'énergies fossiles¹²⁹. Le Canada figure parmi un des pays les plus riches du monde, il a donc l'obligation de prendre les moyens nécessaires pour que ces droits soient respectés ainsi que d'adopter les mesures pertinentes pour lutter contre les changements climatiques, et ce, au maximum de ses capacités.

Les garanties du PIDESC sont soutenues par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP), auquel le Canada est aussi partie. Ce dernier assure le droit aux peuples de disposer d'eux-mêmes, de leurs richesses et de leurs ressources naturelles ainsi que leur développement social et culturel¹³⁰. Le Comité des droits de l'Homme a d'ailleurs élargi l'interprétation du droit à la vie garanti par le PIDCP pour y inclure l'impact des changements climatiques. En effet, la dégradation de l'environnement et le développement non durable sont considérés comme les plus grandes menaces pour le droit à la vie des générations futures¹³¹. Le Comité pour les droits de l'enfant insiste, comme le Comité des droits de l'Homme, sur le fait que les changements climatiques sont l'une des plus grandes menaces au droit à la santé des enfants et qu'ils exacerbent les disparités. Il souligne que ces enjeux devraient être une priorité dans les plans pour mitiger les impacts des changements climatiques¹³².

118 Québec, Journal des débats de l'Assemblée nationale, 42^e législature, 1^{re} session, mardi 8 octobre 2019 - Vol. 45 N° 68, assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20191008/254021.html.

119 *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Article 26.2.

120 Radio-Canada, « Droits des Autochtones : les craintes du Québec », 31 octobre 2019, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1369931/declaration-nations-unies-autochtones-quebec-colombie-britannique.

121 *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC), Article 12.

122 PIDESC, Article 11.

123 PIDESC, Articles 1, 6, 15.

124 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Economic, Social and Cultural Rights Obligations of States in the Context of Climate Change: Synthesis of Statements on Climate Change by the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (2020 Update) », 2020, ciel.org/wp-content/uploads/2020/03/CESCR.pdf pp. 5-6.

125 Amnistie internationale section Canada Francophone, « Recommandations au gouvernement du Canada concernant la lutte à la crise climatique », 20 juillet 2022, amnistie.ca/sinformer/2022/canada/mettre-les-droits-humains-au-coeur-de-la-politique-de-lutte-la-crise, p.6.

126 Amnistie internationale section Canada Francophone, « Recommandations au gouvernement du Canada concernant la lutte à la crise climatique », (cité précédemment), p.5.

127 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Economic, Social and Cultural Rights Obligations of States in the Context of Climate Change: Synthesis of Statements on Climate Change by the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (2020 Update) », (cité précédemment), p.6.

128 Ibid; ciel.org/wp-content/uploads/2020/03/States-Human-Rights-Obligations-in-the-Context-of-Climate-Change_2020-Update.pdf, p.17, 36.

129 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « States' Human Rights Obligations in the Context of Climate Change: 2020 Update », (cité précédemment), p. 14.

130 *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP), Article 1.

131 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Human Rights Obligation of States in the Context of Climate Change: The Role of the Human Rights Committee », 2020, ciel.org/wp-content/uploads/2020/03/CCPR.pdf, p. 1.

132 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Children's Rights Obligations of States in the Context of Climate Change: Synthesis of Statements on Climate Change by the Committee on the Rights of the Child (2020 Update) », 2020, ciel.org/wp-content/uploads/2020/03/CRC.pdf, p. 1.

Le Comité réitère l'importance pour les États de réduire leurs émissions de GES et l'urgence d'éliminer progressivement les énergies fossiles¹³³. Il invoque aussi l'importance d'éduquer les enfants aux impacts des changements climatiques, mais aussi de tenir compte de leurs revendications environnementales et de les inclure dans les processus décisionnels qui auront des conséquences sur leur avenir¹³⁴. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes insiste sur le fait que les inégalités genrées augmenteraient avec les changements climatiques¹³⁵. Il reconnaît aussi l'importance d'inclure les femmes en milieux éloignés ainsi que les femmes autochtones pour que les savoirs traditionnels soient mis au profit de la lutte face aux changements climatiques¹³⁶. Des engagements financiers doivent aussi soutenir ces initiatives. Devant plus de vulnérabilité, surtout pour les groupes de femmes marginalisées, les États doivent mettre en place des politiques pour les protéger des aléas des changements climatiques comme assurer la sécurité alimentaire, prévoir des abris en cas de catastrophes naturelles ou instaurer des politiques de relocalisation pour les populations à risque de la montée des eaux¹³⁷. Le Canada doit prendre des mesures effectives pour toute question relative à la discrimination genrée, comme il a une obligation de non-discrimination, tant dans ses engagements à l'interne qu'à l'international. De plus, les femmes autochtones du Canada sont plus susceptibles de vivre en régions éloignées¹³⁸ et d'être victimes de violences sexuelles et physiques que les femmes allochtones¹³⁹. Le Canada doit donc instaurer des mesures pour s'assurer que ces inégalités ne soient pas davantage accentuées par l'avènement des changements climatiques.

Concernant les changements climatiques, le Canada est membre de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC). Il s'est engagé à l'international, comme à l'interne, à réduire de 40 % ses émissions de GES par rapport à son niveau de 2005 d'ici 2030, à limiter la hausse des températures entre 1,5 et 2 degrés Celsius et à s'assurer que son développement économique ait de faibles impacts en carbone¹⁴⁰. Lors de la réunion des États concernant le climat à Glasgow en 2021, la COP26, 141 États, dont le Canada, se sont engagés à faire de la protection des forêts une priorité¹⁴¹. En 2019, le gouvernement canadien s'est aussi doté de la *Loi sur l'évaluation d'impact*¹⁴² dans le but de déterminer l'impact environnemental des projets de développement économique et énergétique. Dans son évaluation, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact devra déterminer si un projet est préjudiciable pour l'environnement et les nations autochtones concernées ou s'il nuit aux obligations canadiennes en matière de luttes face aux changements climatiques.

133 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Children's Rights Obligations of States in the Context of Climate Change: Synthesis of Statements on Climate Change by the Committee on the Rights of the Child (2020 Update) », (cité précédemment), p.6.

134 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Children's Rights Obligations of States in the Context of Climate Change: Synthesis of Statements on Climate Change by the Committee on the Rights of the Child (2020 Update) », (cité précédemment), p. 8.

135 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Women's Right Obligation of States in the Context of Climate Change: Synthesis of Statement on Climate Change by the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women (2020 Update) », 2020, static1.squarespace.com/static/5a6e0958f6576ebde0e78c18/t/5e839a444722c249d28b9dde/1585683013609/CEDAW.pdf, pp. 1-2.

136 The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, « Women's Right Obligation of States in the Context of Climate Change: Synthesis of Statement on Climate Change by the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women (2020 Update) », (cité précédemment), p. 7.

137 Ibid.

138 Statistique Canada, Regards sur la société canadienne, Femmes et filles autochtones : conditions socioéconomiques dans les collectivités éloignées par rapport aux régions plus accessibles, www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2022001/article/00005-fra.htm (consulté le 5 août 2022), « Page principale ».

139 Statistique Canada, La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada, www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00004-fra.htm (consulté le 5 août 2022), « Page principale ».

140 Environnement et changements climatiques Canada, *Stratégie canadienne de développement à faible émission de gaz à effet de serre à long terme pour le milieu du siècle*, 2016, unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/can_strategie_red.pdf, pp. 2,3, 4-7, 54.

141 United Nations Climate Change Conference UK 2021, ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/ (consulté le 17 juin 2022), « Glasgow Leaders' Declaration on Forests and Land Use ».

142 Canada, *Loi sur l'évaluation d'impact*, 2019, laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.75/page-2.html#docCont, chap 28, art. 1. Il s'agit d'une mise à jour de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012.

143 Entrevue de Sylvie Volland.

5 CONCLUSION

« Consciente de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources [...] »

Préambule de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

L'ensemble des changements climatiques ainsi que les impacts des industries présentes sur le Nitassinan, conjugués aux politiques colonialistes en vigueur depuis plusieurs siècles, nous obligent à constater des impacts directs et concrets sur les droits humains des Innu-e-s de Pessamit. La nation peine à maintenir sa culture, ses pratiques et son mode de vie traditionnel, laissant craindre par certains membres à un effacement de la culture innue si le territoire n'est pas protégé dans le futur.

Ce que les entretiens avec les Pessamiulnuat démontrent, c'est non seulement leur volonté de protéger leur territoire, mais aussi toute la capacité d'adaptation et de résilience dont ils font preuve¹⁴³.

« Nous autres on essaie de vivre avec ce qui arrive. Vous savez que les chasseurs ont toujours été très ingénieux. Lorsqu'il arrivait quelque chose, ils étaient capables de répondre efficacement à ce qui s'en venait. »

- Jean-Marie Vollant, ex-chef du Conseil des Innus de Pessamit

Pour l'avenir, ils sont convaincus que leurs connaissances et la transmission de leurs savoirs sont un outil pour la justice climatique. Le GIEC reconnaît également que lorsque les droits territoriaux des peuples autochtones sont respectés, le climat, le territoire et sa biodiversité s'en portent mieux¹⁴⁴. C'est pourquoi la nation mène ses projets pour protéger son territoire des changements qu'il subit depuis plus de 50 ans. Le Conseil des Innus de Pessamit gère le projet de restauration du saumon dans la rivière Betsiamites et milite pour la création d'une aire protégée pour le caribou forestier dans la région du Pipmuakan, car sa plus grande menace demeure la destruction de son habitat naturel par les industries. Il soutient également une équipe qui visite régulièrement le Nitassinan pour surveiller les changements qui s'y produisent. La nation de Pessamit a aussi créé des partenariats avec des universités pour comprendre l'érosion de ses berges, y trouver des solutions ainsi qu'aux autres enjeux touchant les changements climatiques.

Les Pessamiulnuat sont persuadés que leurs connaissances et leurs savoir-faire, bien qu'en évolution, sont également des outils pour adapter leur nation aux changements climatiques.

Malgré toutes les démarches que la nation de Pessamit entreprend, elle n'a pas de pouvoir décisionnel sur les activités des industries forestières, hydroélectriques, minières ainsi que celles de la villégiature sur le territoire, bien qu'elle ne l'ait jamais cédé. La Première Nation de Pessamit souhaite, à l'avenir, être dans une relation de nation à nation avec les paliers de gouvernement (fédéral et provincial) pour pouvoir déterminer son propre développement sur son territoire.

144 IPCC, *IPCC WGII Sixth Assessment Report, 2022*, (cité précédemment) *Chapter 7: Health, Wellbeing, and the Changing Structure of Communities*, pp. 1054-1058.

6 RECOMMANDATIONS

NATION INNUE DE PESSAMIT

- Saisir les organes onusiens tels que les mécanismes d'experts sur les droits autochtones ou les droits humains sur le non-respect du droit à la vie et des droits culturels des gouvernements fédéral et provincial en conséquence des changements climatiques¹⁴⁵.

NIVEAU PROVINCIAL ET RÉGIONAL

- Reconnaître et intégrer les droits culturels et ancestraux tels que définis dans les traités des Nations Unies et autres organismes internationaux et dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* notamment dans les plans provinciaux, régionaux et municipaux de lutte aux changements climatiques.
- Élaborer une politique conjointe tripartite (Pessamit, provinciale et fédérale) pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques sur le Nitassinan de Pessamit.
- Mettre en place un processus de collaboration et de cogestion entre la nation de Pessamit et le gouvernement du Québec, qui permettra la pleine participation de la nation à la gestion de son territoire et des ressources sur son Nitassinan.
- Atteindre la cible de 30 % d'aire protégée au Québec en s'assurant de respecter les droits des peuples autochtones de posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires traditionnels, et leur droit au consentement au préalable, libre et éclairé et, lorsque ceux-ci ont été habités ou utilisés sans leur consentement, prendre des mesures, en consultation avec les peuples affectés, pour leur restitution, des réparations ou tout autre processus pour compenser ces pertes¹⁴⁶ :
 - Favoriser la création d'une aire protégée d'initiative autochtone, notamment celle du Pipmuakan pour la protection de la culture innue et du caribou forestier du Conseil des Innus de Pessamit.
 - Inscrire immédiatement l'aire protégée du Pipmuakan au registre des aires protégées sous le statut de réserves de territoires et mettre en place tous les moyens nécessaires pour en faire un projet pilote d'aire protégée d'initiative autochtone au Québec.
 - Mettre en œuvre dès maintenant les recommandations de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards.
- Accommoder la Première Nation pour tous les préjudices vécus à la hauteur de l'impact réel :
 - Payer des redevances à la nation de Pessamit pour l'utilisation du territoire par Hydro-Québec depuis 70 ans.
 - Compenser la nation de Pessamit pour sa perte de jouissance du territoire en raison des activités des industries forestières et hydroélectriques et les préjudices engendrés en offrant des réparations monétaires de la part de ces entreprises et du gouvernement du Québec.

145 En septembre 2022, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a estimé que le gouvernement australien avait violé les droits humains des insulaires du détroit de Torres - un groupe autochtone d'Australie - en ne les protégeant pas de manière adéquate contre les effets des changements climatiques. Plus précisément, le gouvernement a violé leur droit de jouir de leur culture et d'être à l'abri d'interférences arbitraires dans leur vie privée, leur famille et leur foyer. Les conclusions de notre étude de cas sur Pessamit et son Nitassinan confirment que les changements climatiques ainsi que les projets hydroélectriques et les pratiques forestières ont un impact similaire sur le droit de jouir de sa culture et d'être libre de toute ingérence arbitraire dans la vie privée des Pessamiulnuat.

146 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale no 21: Droit de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 21 décembre 2021, E/C.12/GC/21, paras 36-37.

- Bonifier les plans de lutte à la crise climatique¹⁴⁷ pour limiter la hausse de la température moyenne à la surface du globe à 1,5 °C pour assumer ses responsabilités, mais aussi pour intégrer les droits humains dans toutes ses politiques, actions, programmes et financements.
 - Veiller à ce que les populations autochtones puissent réellement contribuer à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des lois, politiques et mesures liées au climat aux niveaux local, national, régional et international, notamment pour toutes les décisions relatives au financement de l'action climatique.

NIVEAU FÉDÉRAL

- Reconnaître et intégrer les droits culturels et ancestraux tels que définis dans les traités des Nations Unies et autres organismes internationaux et dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* notamment dans les plans de lutte aux changements climatiques.
- Intégrer dans le droit canadien le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones tel que décrit dans la *Déclaration*.
- Ratifier le *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* pour que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ait compétence pour recevoir des communications du Canada.
- Élaborer une politique conjointe tripartite (Pessamit, provinciale et fédérale) pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques sur le Nitassinan de Pessamit.
 - Mitiger les impacts des changements climatiques sur les nations autochtones en octroyant des fonds suffisants pour des logements de qualité adaptés à cette réalité et pour des aménagements verts et communautaires afin de maintenir la cohésion sociale intergénérationnelle.
 - Rendre les programmes fédéraux de lutte aux changements climatiques plus accessibles aux nations autochtones et leur offrir le soutien financier, humain et matériel pour participer à ces programmes et aux diverses consultations les concernant.
 - Offrir des réparations aux nations autochtones pour les pertes et préjudices du passé en lien avec le territoire.
- Bonifier les plans de lutte à la crise climatique¹⁴⁸ pour limiter la hausse de la température moyenne à la surface du globe à 1,5 °C pour assumer ses responsabilités, mais aussi pour intégrer les droits humains dans toutes ses politiques, actions, programmes et financements.
 - Mettre en œuvre les demandes des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui se trouvent en annexe du *Plan de réduction des émissions pour 2030*, en vue de promouvoir le droit au développement et plus encore, le droit à l'autodétermination que l'on retrouve dans la *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, que le gouvernement a adoptée en juin 2021.
- Atteindre la cible de 30 % d'aire protégée au Québec en s'assurant de respecter les droits des peuples autochtones de posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires traditionnels, et leur droit au consentement préalable, libre et éclairé et, lorsque ceux-ci ont été habités ou utilisés sans leur consentement, prendre des mesures, en consultation avec les peuples affectés, pour leur restitution, des réparations ou tout autre processus pour compenser ces pertes¹⁴⁹.
- Respecter les engagements pris par le gouvernement du Canada dans la *Loi sur l'évaluation d'impact* quant aux consultations des peuples autochtones, au respect des engagements en matière de lutte aux changements climatiques et à l'atteinte à l'environnement dans le développement de projets.

147 Gouvernement du Québec (2021) *Plan pour une économie verte 2030 : Politique cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403, p. 128; Gouvernement du Québec (2022). *Conjuguer nos forces pour un avenir énergétique durable*. Mise à niveau 2026 du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/MERN-Mise-niveau-2026-plan-directeur-transition-energetique.pdf; Ministère de l'Économie et de l'Innovation (12 octobre 2021). *Stratégie québécoise de développement de la filière batterie*. economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/strategies/strategie-quebecoise-de-developpement-de-la-filiere-batterie/; Agriculture, environnement et ressources naturelles (2020). *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL_valorisation_mineraux_critiques_strategiques.pdf?1618857094#:~:text=Le%20Plan%20qu%C3%A9becois%20pour%20la,%C3%A9chelle%20nationale%20qu'internationale.

148 Environnement et Changement climatique Canada (2022). *Plan de réduction des émissions de 2030. Prochaines étapes du Canada pour un air pur et une économie forte*. Gouvernement du Canada, publications.gc.ca/collections/collection_2022/eccc/En4-460-2022-fra.pdf, p. 137.

149 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale no 21: Droit de participer à la vie culturelle (article 15, para 1.a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 21 décembre 2021, E/C.12/GC/21, paras 36-37.



↑  **CHALEUREUX EMBRASSADE DANS UNE CLASSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE À PESSAMIT.**
© Anne-Claire St-Onge/Amnistie internationale



↑  **JEAN-LUC CANAPÉ NOUS (COLETTE LELIÈVRE ET FRANCE-ISABELLE LANGLOIS) EXPLIQUE LES ENJEUX AUTOUR DU CARIBOU.**
© Anne-Claire St-Onge/Amnistie internationale



PHOTO DE GROUPE APRÈS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT AU CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT ET AUPRÈS DU PUBLIC.
© Anne-Claire St-Onge/Amnistie internationale



FOU RIRE LORS DE LA PRÉSENTATION AU CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT.
© Anne-Claire St-Onge/Amnistie internationale



↑ ⓘ **DAVID TORO (ERIKA GUEVARA ROSAS, CAMILLE DUCROQUET ET FRANCE-ISABELLE LANGLOIS) NOUS MONTRE L'AMPLEUR DU NITASSINAN.**
© Anne-Claire St-Onge/Amnistie internationale



↑  **SUR LE NITASSINAN**
© Anne-Claire St-Onge/Amnistie internationale

S'INFORMER ET AGIR

[amnistie.ca](https://www.amnistie.ca)

NOUS CONTACTER

 info@amnistie.ca
 1-800-565-9766

NOUS SUIVRE

 @AmnistieCA
 @AmnistieCA
 [amnistie_canadafr](https://www.instagram.com/amnistie_canadafr)

AMNISTIE
INTERNATIONALE



Index : AMR 20/6175/2022